

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

8^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-8-1

Service instructeur
DECS - Service des actions éducatives

Service consulté

**AIDES ET SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES
ET ASSOCIATIONS LIES A LA JEUNESSE EN 2016**

Résumé : Le rapport a pour objet d'autoriser :

- l'attribution d'un montant total de 211 101 € au Comité Départemental de la Prévention Routière, à l'association SEMAPHORE pour ses actions d'information des jeunes, au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ) et à ses quinze associations membres, ainsi qu'au Regierungspräsidium de FREIBURG pour l'animation transfrontalière, dans le cadre de notre politique en faveur de la jeunesse,
- la signature des conventions correspondantes.

Le Conseil départemental a inscrit un crédit de 264 601 € au BP 2016 pour l'attribution de subventions à divers organismes et associations liés à sa politique en faveur de la jeunesse : prévention routière, information des jeunes, éducation populaire, animation transfrontalière. La Commission Permanente a reçu délégation pour l'affectation de ce crédit.

I. La prévention routière

L'action du Conseil départemental en matière de prévention routière comporte deux volets.

- 1) L'opération "Conduite Accompagnée 68" dans le cadre d'une convention 2012-2014, passée avec les écoles de conduite du Haut-Rhin, conformément au dispositif arrêté par la Commission Permanente le 25 novembre 2011. Une subvention de 160 € est versée à l'école de conduite, dont 80 € pour la formation du tuteur et 80 € pour la formation de l'apprenti conducteur. Un courrier est adressé à la famille lors du versement de l'aide à l'école de conduite. Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil départemental a décidé de ne pas reconduire cette action au-delà de 2014, mais un ultime crédit de **50 000 €** est inscrit au BP 2016 pour solder les dossiers des formations engagées avant le 31 décembre 2014.

- 2) Une subvention versée chaque année au Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin, qui mène diverses actions destinées à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation, notamment auprès des jeunes : sensibilisation des écoliers, des collégiens, des lycéens et des motards, participation à l'opération "Capitaine de Soirée". L'association a bénéficié d'une subvention de 3 000 € en 2015. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **2 100 €** en 2016.

II. L'information des jeunes

Une action spécifique d'information des jeunes a été assurée par l'association SEMAPHORE à MULHOUSE, de 1997 à 2012, sous la forme de diverses prestations :

- informations téléphoniques personnalisées, via un Numéro Vert,
- réalisation de fiches pratiques (une trentaine par an),
- actions de rencontres directes avec les jeunes, dans les établissements scolaires ou dans le cadre de manifestations publiques (une vingtaine par an),
- diffusion d'informations sur Internet (depuis 2010).

L'association SEMAPHORE a bénéficié d'une subvention de 137 900 € en 2012, mais la Commission Permanente a souhaité que le Numéro Vert, qui avait connu une diminution du nombre d'appels et ne correspondait plus aux besoins des jeunes haut-rhinois, soit supprimé à partir de 2013. Les autres prestations ont été maintenues. L'association a donc bénéficié d'une subvention de 69 000 € en 2013 et de 65 550 € en 2014, ainsi qu'en 2015. Depuis 2015, l'association dispose du titre de « Centre Régional d'Information Jeunesse ». Je vous propose de lui attribuer une subvention de **59 000 €** en 2016 et de m'autoriser à signer la convention jointe en **annexe I** au rapport.

III. L'éducation populaire

Le soutien du Conseil départemental aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (le CDMIJ, créé en 1957), qui la répartissait entre les associations membres. Depuis 2003, les subventions sont versées directement aux associations, mais le CDMIJ constitue toujours, conventionnellement, l'instance de concertation préalable à l'attribution des aides par l'Assemblée départementale.

Depuis 2003, le CDMIJ constitue également le centre de ressources des animateurs jeunes du Haut-Rhin (Anim'68). Le fonctionnement de ce centre de ressources a fait l'objet de conventions triennales entre le Département, le CDMIJ, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations). La dernière convention triennale a été signée le 5 mars 2013 pour la période 2013-2015. Il est proposé de ne plus renouveler ce partenariat à partir de 2016, mais d'attribuer au CDMIJ, une dernière fois en 2016, une subvention à ce titre, principalement destinée à la rémunération d'un salarié à temps complet.

Enfin, le CDMIJ participe, depuis 2007, aux travaux de la commission « Jeunesse » de la Conférence du Rhin Supérieur et contribue activement à la mise en œuvre des projets élaborés au sein de cette instance, notamment la mise en réseau des animateurs-jeunes dans l'espace du Rhin Supérieur.

1) La subvention pour le fonctionnement du CDMIJ

En 2015, le CDMIJ a bénéficié d'une subvention de 71 000 €. Je vous propose de lui attribuer une subvention de **52 600 €** en 2016, dont 27 300 € pour son fonctionnement général (39 000 € en 2015) et, à l'instar de la Caisse d'Allocations Familiales, 25 300 € pour le fonctionnement du centre de ressources (32 000 € en 2015).

La convention à passer avec le CDMIJ figure en **annexe II** du rapport.

2) Les subventions aux associations membres du CDMIJ.

En 2015, les associations membres du CDMIJ ont bénéficié de subventions dont le total était égal à 132 000 €.

Je vous propose de leur attribuer un montant total de **92 400 €** en 2016, étant entendu que :

- chacune des 14 associations concernées en 2016 bénéficie d'une participation forfaitaire pour son fonctionnement administratif, de 1 000 € (total : 14 000 €) ;
- 4 associations subventionnées par l'Etat, dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), bénéficient chacune d'une participation complémentaire de 8 000 € (total : 32 000 €) ;
- les 46 400 € restants sont répartis entre les associations ayant présenté des projets d'actions. Ces projets ont été examinés par le comité directeur du CDMIJ et la proposition de répartition des subventions a été validée par son conseil d'administration. Ils concernent, pour l'essentiel, des actions de formation des bénévoles, mais aussi diverses animations ou la création d'outils pédagogiques. La Ligue de l'Enseignement s'implique tout particulièrement dans la formation civique des collégiens qui prennent des responsabilités dans les foyers socio-éducatifs, la formation des délégués des élèves et des élèves médiateurs.

Le modèle de convention à passer avec chacune des associations figure en **annexe III** du rapport. Les montants détaillés figurent dans le tableau récapitulatif de l'**annexe IV**.

IV. L'animation transfrontalière

L'action du Département dans le domaine de l'animation transfrontalière s'exerce à travers sa participation aux actions mises en œuvre par le groupe "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur.

1) La mise en réseau des animateurs-jeunes français, allemands et suisses

Cette action ne nécessite pas de financement spécifique. Elle est prise en charge par les structures organisatrices des rencontres d'animateurs. C'est le cas du CDMIJ.

2) Le "Fonds de Soutien" des projets de jeunesse

Le Fonds de Soutien est constitué par une contribution financière des signataires d'une convention triennale, régulièrement renouvelée depuis 1998 : le Land de Bade -Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français, la Région, le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle -Campagne, le Canton d'Argovie, le Canton du Jura et le Canton de Soleure. La dernière convention signée portait sur la période 2013-2015.

Le Fonds dispose de 20 000 € par an. La part annuelle du Département du Haut-Rhin, prévue dans la convention, est égale à 1 667 €, soit 5 001 € pour chaque période de trois ans.

Il est proposé de verser en 2016 ce montant total de 5 001 € au gestionnaire du Fonds, le Regierungspräsidium de FREIBURG, dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2016-2018, conformément au document joint en **annexe V**.

---000---

En conclusion, je vous propose :

- 1) d'attribuer les subventions suivantes, imputées au programme E 741, chapitre 65, fonction 33, nature 6574, code programme 2577, dont le montant total est égal à 211 101 € :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :	2 100 €
- Association SEMAPHORE :	59 000 €
- CDMIJ :	52 600 €
- Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe IV du rapport :	92 400 €
- Regierungspräsidium de FREIBURG :	5 001 €

- 2) d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions relatives :
 - au versement de la subvention de fonctionnement précitée, en 2016, à l'association SEMAPHORE (annexe I)
 - au versement de chaque subvention de fonctionnement précitée, en 2016, au CDMIJ et à chacune des associations membres du CDMIJ (annexes II et III),
 - au versement de la subvention précitée au Regierungspräsidium de FREIBURG, en vue d'abonder le Fonds Jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2016-2018 (annexe V du rapport).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN